

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2022

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C2023_0363 du Conseil Métropolitain 29 juin 2023, relatif à l'approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022,

Considérant que la Métropole Rouen Normandie a adressé à la Ville de Sotteville-lès-Rouen ce rapport annuel,

Considérant que ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 23 janvier 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance,

Le Conseil Municipal reconnaît avoir reçu communication du rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie – Exercice 2022.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°14

Cliquer sur le lien ci-dessous pour accéder au rapport annuel consultable en ligne :
[RPQS 2022 -PROJET VF \(metropole-rouen-normandie.fr\)](https://www.metropole-rouen-normandie.fr)

L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales indique que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Le rapport qui vous a été transmis reprend certains éléments du rapport annuel 2022 consultable sur le site de la Métropole et mis à disposition aux services techniques.

En préambule

On constate en 2022 une forte baisse des tonnages collectés, par rapport à 2021 qui avait été une année particulière, avec une augmentation significative des déchets collectés en lien avec la reprise de l'activité économique post-Covid.

Sur l'année 2022, afin de moderniser du service de collecte, plusieurs projets ont été mis en œuvre :

- La poursuite de la densification des points de collecte en apport volontaire pour les emballages recyclables dans le cadre de l'appel à projets CITEO jusqu'à l'été 2023,
- Le déploiement des colonnes enterrées pour l'habitat collectif afin d'améliorer le cadre de vie et faciliter l'accès au tri des déchets,
- L'expérimentation de collecte des biodéchets pour les professionnels soumis à la Redevance Spéciale Incitative (RSI), lancée en janvier 2022. Cette expérimentation a permis de collecter séparément 100 tonnes de biodéchets,
- Le déploiement de l'application Montri (interface numérique permettant de faciliter la gestion des déchets) avec l'expérimentation de Triact, à Rouen. Ce système de gratification permet aux utilisateurs effectuant le geste de tri, de remporter des points, convertibles en lots.

1/- La prévention

La métropole œuvre pour réduire les déchets et répondre aux nouveaux objectifs de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite AGEC, en vigueur depuis le 12 février 2020, qui a fixé le taux de réduction des quantités de déchets à atteindre : 15 % en 2030 par rapport à 2010.

Sur l'année 2022, les déchets ménagers et assimilés présentés à la collecte représentent 562.14 kg / habitant (objectif 2022 : 549.57 kg / habitant).

La Métropole poursuit différentes actions telles que :

- ✚ Le programme local de prévention des déchets ménagers assimilés a été revu : Le nouveau projet de PLPDMA, baptisé « Plan réduisons les déchets à la source » Ce plan sera soumis à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), puis à la consultation du public en 2023.
- ✚ La sensibilisation au jardinage durable, la sensibilisation à la gestion durable des déchets, les animations auprès des scolaires, accompagnement des services de restauration collective des communes sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des plastiques (10 nouvelles communes ont rejoint cette démarche pour 2022-2023).

- ✚ En 2022, 23 communes ont signées la convention PACTE : plan d'accompagnement des changements à la transition écologiques dont Sotteville-lès-Rouen

2/- La collecte

Quelques informations concernant la production de déchets constatée sur l'année 2022 :

- ✚ Une baisse des ordures ménagères résiduelles c'est-à-dire après tri est enregistrée, - 4.3%.
- ✚ Une baisse de 3.7% du tonnage des Déchets Ménagers Recyclables (plastiques, papier carton).
- ✚ Une diminution du tonnage de verre collecté (- 2.5%).
- ✚ Une collecte des encombrants et dépôts sauvages qui diminue de 11.5% après une hausse sensible l'année d'avant.
- ✚ Les déchets végétaux ont diminué de 23,4.
- ✚ En 2021, les seize déchetteries du réseau de la Métropole ont accueilli 781 455 visiteurs, soit une baisse de 9.01% % par rapport à 2021.

3/- Le traitement

L'ensemble des déchets collectés par les services métropolitains, ainsi que les déchets déposés dans les déchetteries du territoire, sont pris en charge par le SMEDAR pour leur traitement ou leur transport vers les filières adaptées, à l'exception des textiles, huiles usagées et Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

A ce titre, le SMEDAR a pris en charge, pour traitement, 272 715 tonnes de déchets pour l'année 2022 Ces déchets font l'objet, selon leurs caractéristiques, de valorisation matière, organique et énergétique ou, en dernier recours, d'enfouissement.

La Métropole a lancé un plan de prévention des déchets en partenariat avec l'ADEME et le SMEDAR afin d'améliorer ces performances et développe les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) permettant d'augmenter les quantités de déchets recyclés via des filières spécifiques labellisées. Au total, 8 383 tonnes de déchets ont été détournées et valorisées sur l'année 2022.

La Métropole vise à réduire l'impact environnemental de la gestion des déchets,

- ✚ par le développement des filières spécifiques telles que les textiles, les déchets d'équipement électriques et électroniques, les déchets d'éléments d'ameublement, les déchets diffus spécifiques (issus de produits chimiques) et les pneus.
- ✚ Des évolutions, telles que la transition de la collecte du verre vers l'apport volontaire ou la réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères, conduisent à réduire le nombre de kilomètres parcourus. En 2022, les différents opérateurs de collecte (Régies, Coved et Véolia) ont parcouru 27 983 km de moins qu'en 2021,
- ✚ En délivrant sur les villes de Petit Quevilly et Grand Quevilly de la chaleur produite (réseau de chaleur VESUVE) par l'usine d'incinération Vesta et en réutilisant pour ses propres besoins ou la vente l'électricité produite à partir de la vapeur des chaudières. En 2022, 72 392 MWh ont été délivrés par le SMEDAR au réseau VESUVE. Le reste de la vapeur produite par les chaudières est transformée en énergie électrique grâce à un turboalternateur. La puissance récupérable est de 32 mégawatts.

4/- Indicateurs financiers

Les dépenses de fonctionnement s'élève à 60 890 206 € HT (+6.95% par rapport à 2021) tandis que les recettes de fonctionnement sont de 56 383 746 € HT (+4.95€)

Les investissements sont en baisse en comparaison à 2021 (- 11,7 %), dû notamment à une diminution des acquisitions d'équipement (6 605 933 € HT).